

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien-le-Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	26	4	26	30	1

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT ST PRIEST Hubert, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, GASCHET Gérald a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, MALET Patrick, SIMON Isabel, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

### FINANCES

#### Délibération n° 27-2024 : Affectation des résultats budgétaires 2023 des communes ayant transférées leur compétence assainissement

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud indique que le transfert de la compétence assainissement collectif donne lieu à la dissolution des budgets annexes des communes anciennement compétentes. Cette dissolution entraînant l'affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget principal des communes.

Les communes ont la faculté de transférer ces résultats de leur budget principal vers le budget annexe SPAC de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que les communes ont délibéré en faveur du transfert total des résultats obtenus à la clôture de leur budget. Bien que le transfert des résultats budgétaires ne soit pas obligatoire, il apparaît indispensable dans la mesure où ces résultats constituent des ressources nécessaires à l'équilibre du budget annexe SPAC nouvellement créé. Les résultats qui seront transférés apparaissent dans le tableau suivant :

Communes	Résultats transférés en section de fonctionnement	Résultats transférés en section d'investissement
Beaumont-du-Lac	+ 64 195,23 €	+ 37 726,68 €
Bujaleuf	+ 9 552,41 €	+ 57 989,82 €
Domps	+ 6 415,25 €	+ 27 385,70 €
Eymoutiers	+ 23 588,86 €	+ 38 053,51 €
Nedde	+ 19 882,88 €	+ 31 980,22 €
Peyrat-le-Château	+ 30 311,89 €	+ 100 744,78 €
Saint-Julien-le-Petit	- 15 976,73 €	+ 3 362,43 €

Afin de formaliser l'accord de transfert des résultats, il convient d'établir une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes.

Les communes reverseront les résultats par des mandats du budget vers le budget annexe SPAC.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;  
Vu la délibération n° 2024/17 du 15/03/2024 du conseil municipal de Beaumont-du-Lac sur le transfert des résultats d'assainissement à la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération n° 2024-31 du 10/04/2024 du conseil municipal de Bujaleuf ;  
Vu la délibération n° 2024/022 du 19/03/2024 du conseil municipal de Domps sur le transfert du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement à la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération n° D2024-51 du 09/04/2024 du conseil municipal d'Eymoutiers ;  
Vu la délibération n° 12/2024 du 05/03/2024 du conseil municipal de Nedde sur le transfert des excédents du budget assainissement à la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération n° 24.03.022 du 22/03/2024 du conseil municipal de Peyrat-le-Château sur le transfert des excédents du budget assainissement 2023 à la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération n° 2024/300 du 08/03/2024 du conseil municipal de Saint-Julien-le-Petit sur le transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes ;  
Considérant que le transfert de la compétence entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts ;  
Considérant que les communes sont libres de transférer tout ou partie des résultats observés à la clôture de leur budget assainissement ;  
Considérant que le transfert des excédents des communes est nécessaire à l'équilibre budgétaire du nouveau budget annexe SPAC ;

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- D'ACCEPTER le transfert des résultats des communes vers le budget annexe SPAC comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 12 avril 2024

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **16 AVR. 2024**  
Publié le : **16 AVR. 2024**

